

Québec le 2014-09-18


MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D11 EFFECTIVE À COMPTER DU: 18 septembre 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 58440

Lots 21 à 25, 27 à 29 du rang X du canton de Duparquet
Lots 28 à 30 du rang I du canton de Palmarolle
Lot 11 du rang II du canton de Palmarolle
Lots 12 à 22 du rang I du canton de Poularies
Lots 14 à 17 du rang V du canton de Poularies